



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération

Séance du 25 novembre 2025

n° 2025-061

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants	
19	12	14	
Date de la convocation :			
21 novembre 2025			
Objet :			
Décision modificative n°1 au budget 2025 de la commune de type mouvement de crédit entre chapitres et opérations - investissement			
			L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,
Présents :			Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Sabine HUGUES,
Absents excusés :			N'Fissa BENSAID, Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO
Absents représentés :			Stéphane MATEO pour Bachir EL KHALFI, Florian BOISSIN pour Nicolas CARTAILLER
Secrétaire de séance :			Cécile FABRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

Vu la délibération n° 10 en date du 27/10/2022 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et autorisant notamment le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu le budget 2025 de la commune de Remoulins, adopté le 10 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits inscrits en section d'investissement pour tenir compte de l'évolution de certaines opérations ;

CREDITS A OUVRIR :

Imputation (Chap., art., opération)	Nature	Montant €
Op.19 – 20 – 2135		19 210.66 €
Op. 24 – 21 - 21538		2 110.40 €
Op. 28 – 23 – 231		5 236.83 €
Op.34 – 20 - 202		4 776.00 €
Op.35 – 21 – 212		738.90 €
Total		32 072.79 €

CREDITS A REDUIRE :

Imputation (Chap., art., opération)	Nature	Montant €
Op.22 – 23 - 231		32 072.79 €
Total		32 072.79 €

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la décision modificative comme décrite ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
 Cécile FABRE

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire,
 Nicolas CARTAILLER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisie par l'application informatique « Télécourrois Citoyens » accessible par le site internet www.telécourrois.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.